

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art  
**Herausgeber:** Visarte Schweiz  
**Band:** - (1939-1940)  
**Heft:** 9

**Artikel:** A propos de la 2e exposition régionale de la société suisse des beaux-arts  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-626039>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

können ab 1. April bezogen werden beim Ausstellungssekretariat : Herrn Erwin Bill, Ligerz am Bielersee. Anmeldetermin bis 3. Juni, Einsendetermin bis 10. Juni. Für Ankäufe einiger Sektionen an der genannten Ausstellung steht ein Ankaufskredit von Fr. 8,000.— zur Verfügung. Die Zusammensetzung der Jury wird später bekannt gegeben.

### *Don national suisse.*

Les communications faites à nos membres par carte postale du 23 mars dernier et par publication dans l'*Art suisse* N° 7, mars 1940, étaient effectivement basées sur les indications qui nous avaient été données à ce moment-là.

Mais après une nouvelle entrevue avec les dirigeants du D. N. S., en considérant aussi la situation difficile des artistes non mobilisés et le nombre relativement peu élevé de nos collègues se trouvant en service actif (environ 50 sur 700 membres que compte notre société), nous avons fait les propositions suivantes :

L'exposition ne sera composée que d'œuvres *données* par les membres de notre société et de celle des F. P. S. et D. Il sera renoncé pour des raisons d'organisation aux œuvres mises à disposition avec une participation à la vente allant jusqu'à 30 %.

Les œuvres non vendues seront mises en loterie.

Le bénéfice net de l'exposition et de la loterie sera attribué comme suit : 50 % au *Don national suisse (dans son ensemble)* et 50 % à la *Caisse de secours pour artistes suisses*.

Ces propositions ont été acceptées par les dirigeants du D. N. S.

Une circulaire dans le sens ci-dessus sera envoyée prochainement par le D. N. S. aux membres de notre société et à ceux de la société des F. P. S. et D.

Nous comptons fermement que les membres de notre société participeront à cette œuvre patriotique.

*Le comité central.*

### *A propos de la*

### *2<sup>e</sup> exposition régionale de la Société suisse des beaux-arts.*

Au sujet de l'annonce, dans le présent numéro, de la 2<sup>e</sup> exposition régionale de la Société suisse des beaux-arts (région romande), il y a lieu de faire remarquer que selon le programme de rotation établi en 1933 et adopté par le département fédéral de l'intérieur, c'est cette année le tour de notre Société d'organiser son exposition générale.

D'une lettre du département fédéral de l'intérieur au président de la Société suisse des beaux-arts, dont copie nous a été remise par le département, il ressort avec toute clarté que, d'entente avec la commission fédérale des beaux-arts, le département de l'intérieur s'est exceptionnellement déclaré disposé à subventionner cette exposition régionale en tenant compte du fait que :

1. la Société suisse des beaux-arts n'a effectivement pu organiser en 1939, à cause de l'exposition nationale suisse, son Turnus habituel et ne pourrait organiser le prochain, sinon cette année, en 1942 seulement, puisqu'en 1941 c'est le tour de la « Nationale » ;
2. l'idée d'organiser, dans de petites localités de Suisse allemande, des expo-

sitions régionales d'œuvres choisies d'artistes de la Suisse romande et vice versa, paraît sympathique en soi et que le département donne volontiers à la Société suisse des beaux-arts l'occasion de tenter un nouvel essai dans ce sens.

Mais d'autre part le *département s'en tient strictement au programme de rotation* établi en 1933 suivant lequel ne peut avoir lieu la même année plus d'une exposition générale suisse, organisée ou subventionnée par la Confédération. La Société suisse des beaux-arts aura donc, écrit le département, à choisir à l'avenir entre son grand Turnus comme elle l'organisait jusqu'ici et sa nouvelle « régionale », qu'il est disposé, comme dernière exception, à soutenir par l'octroi d'une subvention d'achats de fr. 6000.—.

### *La peinture dans les régions occupées par la troupe.*

Suivant une ordonnance de la direction de l'armée, la reproduction par l'image d'installations militaires est interdite.

Ces prescriptions s'appliquent non seulement à la photographie, mais aussi par analogie aux autres moyens de reproduction par l'image, tels que le *dessin*, la *peinture*, etc.

Des cartes de légitimation permettant de faire de la peinture de paysage dans les régions occupées par la troupe peuvent être obtenues auprès de l'officier de police de l'arrondissement territorial (pour Genève et Bâle, auprès de l'officier de police du commandant de ville).

### *Assemblée des délégués et assemblée générale.*

Ces assemblées auront lieu comme de coutume fin juin. Les hôtels étant occupés par la troupe, des difficultés surgissent rendant difficile l'organisation de nos assemblées dans certaines petites localités. Des précisions seront apportées dans notre numéro de mai.

Le peintre Hans Zürcher à Lucerne a atteint le 14 mars dernier ses 60 ans, tandis que les peintres Giacomo Mariotti fêtaient le 15 avril et John Desbaillet le 23 avril leur 70<sup>e</sup> anniversaire.

A Neuchâtel est décédé le 27 mars dernier à l'âge de 83 ans l'architecte et aquarelliste Paul Bouvier (voir article nécrologique).

### *Exposition régionale de la Société suisse des beaux-arts.*

Après trois ans d'interruption, la Société suisse des beaux-arts organise pour la deuxième fois une exposition itinérante de peinture appelée « Régionale ». Elle débutera en juin à Soleure et se poursuivra par Frauenfeld et plus tard jusqu'à Coire. Tous les artistes suisses habitant les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Valais, Tessin ou les pays étrangers de langue latine, sont invités à y participer.

Des formulaires de participation peuvent être obtenus chez M. Erwin Bill, Gléresse (lac de Biemme), à partir du 1<sup>er</sup> avril. Dernier délai d'inscription : 3 juin ; dernier délai pour l'envoi des œuvres : 10 juin.